

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 26 octobre 2023

**L'an deux mille vingt-trois et le 2 novembre** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Mme PAJOT Christine.

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- APPROBATION PROCES VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2023
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- PERSONNEL – CONTRAT ET RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS
- TARIFS COMMUNAUX 2023
- PROJET PLANTATION PÉPINIÈRE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL 66
- SUBVENTION ASSOCIATION 2023
- TRAVAUX RÉSEAUX HUMIDES SECTEUR RIBERAL – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC
- FONCIER – ACQUISITION PARCELLES
- DOCUMENT D'URBANISME – ARRÊT PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME
- AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Dominique DIUMENGE a donné sa démission pour convenances personnelles et qu'il a été remplacé par Madame Marina CAMPOY comme le prévoit la loi.

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal ont été les suivantes :

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Vidéosurveillance Espace Força Real	Lens Informatique	1 813,60 € HT 2 176,32 € TTC	30/08/2023
Réfection Pont chemin des Devèzes	Corneilla Construction	4 538,65 € HT 5 446,38 € TTC	14/09/2023
Travaux de terrassement curage des réseaux secs	Corneilla Construction	1 800,00 € HT 2 1610,00 € TTC	14/09/2023
Recherche fuite eau potable Rue Saint Jean	Corneilla Construction	360,00 € HT 432,00 € TTC	14/09/2023
Travaux de réparation fuite eau potable Rue Saint Jean	SADE	736,00 € HT 883,00 € TTC	14/09/2023
Broyeur à bois	Midi location	19 995,00 € HT 23 994,00 € TTC	03/10/2023
Canisite	Hygi-Pro66	2 954310 € HT 3 544,92 € TTC	20/10/2023
Matériel services techniques	Rural Master	3 760,05 € HT 4 512,06 € TTC	22/10/2023
Extracteur d'air Espace Força Real	Flash Energy	3 268,00 € HT 3 921,60 € TTC	23/10/2023
Extracteur d'air Salle Gaciot	Flash Energy	1 742,00 € HT 2 090,40 € TTC	23/10/2023
Extracteur d'air CCAS	Flash Energy	1 315,00 € HT 1 578,00 € TTC	23/10/2023
Isolation thermique Appartement communal	Portillo	1 446,00 € HT 1 735,00 € TTC	23/10/2023
Matériel son Espace Força Real	Lens Informatique	2 721,40 € HT 3 265,68 € TTC	23/10/2023
Isolation acoustique Salle Gaciot	Portillo	6 390,00 € HT 7 668,00 € TTC	24/10/2023

## PERSONNEL – CONTRAT ET REMUNERATION AGENTS RECENSEURS POUR ENQUETE RECENSEMENT POPULATION 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Monsieur le Maire informe de la réalisation du recensement de la population de Corneilla la Rivière du 18 janvier au 17 février 2024 et propose de nommer un coordonnateur titulaire et un autre suppléant afin de suivre la procédure en lien avec l'INSEE et accompagner les agents recenseurs. Une indemnité de 500,00 € bruts sera attribuée au coordonnateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur titulaire et un suppléant ;
- **Décide** que l'agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire d'un montant de 500,00 € bruts.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,  
VU le décret n° 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024,

Il y a lieu, de recruter quatre agents recenseurs en tant que vacataire(s) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide** de recruter quatre agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 18 janvier 2024 et pour une durée de 1 mois ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter quatre agents vacataires ;
- **Décide** que l'agent sera rémunéré à la tâche à raison de :
  - 1,20 € bruts par feuille de logement
  - 1,70 € bruts par bulletin individuel
  - 25,00 € bruts par séance de formation

#### **TARIFS COMMUNAUX 2023**

Suite à des travaux d'isolation et d'équipement, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du logement communal situé rue de l'Eglise au montant de 410,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'augmenter le tarif du logement communal situé rue de l'Eglise au montant de 410,00 €.

Christine PAJOT : ce logement est de quelle capacité ?

René LAVILLE : une chambre, un salon, cuisine et salle de bain.

Guy LAFFORGUE : c'est occupé ?

René LAVILLE : oui le logement est à nouveau attribué.

#### **PROJET PLANTATION PEPINIÈRE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL 66**

Le Conseil départemental 66 propose de mettre à la disposition des collectivités, à titre gratuit, des plans d'arbres et arbustes avec pour objectif d'embellir les espaces verts publics communaux.

La commune de Corneilla la Rivière souhaite déposer un projet pour une réalisation en 2024 détaillé comme suit :

- Espace Força Real : 20 myrtes communes (haie) et 6 muriers platanes (terrain de pétanque et alentours) ;
- Sur le territoire de la commune : 33 jardinières de 30 cm de profondeur minimum (20 sauges petites feuilles blanches et rouges, 20 sauges lycoïdes bleues, 15 lavandes officinales, 15 romarins rampants).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De déposer le projet d'implantation de végétaux détaillé ci-dessus auprès du conseil départemental 66 afin d'embellir les espaces verts publics communaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Christine PAJOT : est-ce que l'on a l'autorisation pour arroser avec les eaux usées ?

Gilles CLOTTES : non pas pour le moment mais un projet de décret est peut-être en cours de rédaction.

Christine PAJOT : et pourtant l'eau va dans la rivière.

Angélique LIMOUZI : oui mais les services de l'Agence Régionale de Santé, ARS, indique qu'il peut y avoir des traces d'antibiotiques.

#### **SUBVENTION ASSOCIATION 2023**

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association s'est créée sous le nom des « VIP Events » et a effectué une demande de subvention. Il est proposé d'attribuer un montant de 500,00 €.

Monsieur Stéphane LORD, Président, et Monsieur Jean-François BALANGER, trésorier de l'association sortent de la salle pour le vote.

Après avoir délibéré, à :

**17 VOIX POUR** (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard par procuration, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

**00 VOIX CONTRE**

**02 ABSTENTIONS** (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration et Mme PAJOT Christine)

#### **TRAVAUX RESEAUX HUMIDES SECTEUR RIBERAL – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence diffusé sur le BOAMP le 6 juillet 2023 relatif au marché public à procédure adaptée pour les travaux de réfection des réseaux humides sur le secteur du Ribéral,

**Considérant** les offres remises dans les délais fixés au 3 août 2023 à midi puis le 8 septembre 2023 à midi,

**Considérant** la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023 pour procéder aux choix de l'offre la plus avantageuse après analyse technique et financière des offres,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 4 avril 2023 a voté en faveur des travaux de réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le secteur du Ribéral et a autorisé la réalisation d'un marché public à procédure adaptée pour réparer les fuites importantes identifiées par le schéma directeur.

La commission d'appel d'offre s'est réunie et propose de retenir l'entreprise ARENY située avenue de Mont Louis, 66120 Les Angles, pour un montant total de 103 812,00 € HT soit 124 574,40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché pour la réfection des réseaux humides sur le secteur du Ribéral à l'entreprise ARENY située avenue de Mont Louis, 66120 Les Angles, pour un montant total de 103 812,00 € HT soit 124 574,40 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : est-ce que le prix comprend la tranchée sur la route et le long de la route ?

René LAVILLE : alors justement une réunion a eu lieu vendredi dernier et des économies seront réalisées.

Guy LAFFORGUE : pourquoi il a été si long de commencer les travaux ?

René LAVILLE : des dossiers de demande de subvention ont été déposés et un marché public a été fait pour ce projet. On est en France, c'est long.

Guy LAFFORGUE : d'une manière générale, je souhaite avoir des détails avant la séance sur les dossiers présentés.

#### **ASSURANCES – LANCEMENT MARCHÉ PUBLIC**

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Afin de permettre leur renouvellement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le lancement d'un marché public pour les garanties suivantes :

- Dommages aux biens
- Responsabilité des risques
- Assurances de la flotte automobile
- Protection juridique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour le lancement d'un marché public relatif aux assurances ;
- Autorise, dans le cas où le marché serait déclaré infructueux, le lancement d'un nouvel appel d'offre ou d'une procédure avec négociation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **FONCIER – ACQUISITION PARCELLES**

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite acquérir les parcelles A 1552 et A 1554 situées Las Coulmes Altas d'une superficie respectivement de 27 et 18 ares avec pour projet d'effectuer des réserves d'eau et d'utiliser le site comme exécréteurs de pluie en cas d'épisode torrentiel.

Cette acquisition s'effectuera par acte notarié chez Maître Nancy ROSAS, 2 rue, Victor Hugo, 66130 Ille sur Tet, pour un montant de 3 000,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil municipal décide :

- de faire l'acquisition des parcelles A 1552 et A 1554 dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : il faut faire un bassin de rétention ?

René LAVILLE : il existe déjà.

#### **DOCUMENT D'URBANISME – ARRET PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RAPPORTEUR** : Monsieur LAVILLE René, Maire

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, PLU,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants,

VU la délibération du comité syndical du 13/11/2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale, SCOT, de la Plaine du Roussillon,

VU la délibération du conseil municipal du 05/05/1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS),

VU la délibération N° 54/2015 du 16/12/2015 prescrivant la révision du POS et PLU,

VU la délibération N° 49/2019 du 17/09/2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Corneilla-de-la-Rivière a tiré un bilan positif de la concertation menée sur le PLU et arrête le projet le PLU,

VU les avis rendus par les personnes publiques associées lors de la phase de l'arrêt du PLU le 17/09/2019 :

**DEPARTEMENT** : avis du 28/11/2019

Eau :

Des travaux sont nécessaires sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement pour accueillir de nouvelles populations.

La préconisation mentionnée dans les annexes sanitaires doit recevoir l'aval de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, CUPMM.

Environnement :

Les zones humides doivent être mentionnées et leur valorisation peut être rajoutée parmi les actions à mener dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP – secteur dent creuse – il est proposé de préserver les bosquets et les arbres remarquables déjà présents

Le secteur Ouest constitue une entame urbaine dans un secteur naturel et agricole.

Forêts : enjeu forestier et incendies à développer

Le secteur Ouest vient se développer dans la zone d'application de la réglementation DFCI.

Infrastructures et déplacements :

Service Routier Départemental Plaine Littoral donne un avis favorable pour les dispositions d'accès à la dent creuse.

Direction Infrastructures et Déplacements donne un avis défavorable au projet de giratoire à l'entrée Est de Corneilla.

**CDPENAF** : Avis favorable du 03/12/2019 ;

sous réserve de compléter règlement des zones A et N pour les extensions et les annexes des constructions.

**INAO** : Avis du 10/12/2019 : aucune remarque - Absence d'incidence sur les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE** : Avis du 07/10/2019 : aucune observation.

**SCOT PLAINE DU ROUSSILLON** : délibération du comité syndical du 17/10/2019 : Avis favorable.

**CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE** : avis favorable du 04/10/2019.

**COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE** : délibération du conseil municipal du 05/11/2019

Remarque : « Afin que la situation hydraulique en aval et donc les calculs et simulations des études en cours ne soient pas remis en cause ultérieurement, les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre du PLU, qui induiraient une artificialisation des terres et donc une modification de l'inondabilité de l'aval où se situe Pézilla la Rivière, devront être compensées en terme hydraulique à l'échelle de chaque opération d'aménagement ».

**CHAMBRE D'AGRICULTURE** : Avis favorable de principe du 18/12/2019 sous réserve de supprimer la zone 2AUh à l'Ouest du village. Zone les Orteils : pas d'opposition mais des compensations agricoles doivent être mises en place

La traduction en surface reste acceptable. Toutefois « l'impact du projet sur l'agriculture n'est pas faible quand il concerne des terres en friches ».

**AGENCE REGIONALE DE SANTE, ARS** : avis favorable du 02/12/2019 sous réserve de la reprise de l'ensemble des prescriptions concernant le périmètre de protection rapprochée du forage F2 dans le règlement de la zone concernée, de l'amélioration du rendement et de la mise en place de toute disposition garantissant l'approvisionnement aux besoins de la commune.

### **PREFECTURE**

Avis défavorable du 20/12/2019

#### Objectifs démographiques et création de nouveaux logements :

Le chiffre de nouveaux logements dans le PLU (+207 logements en 2035) est incompatible avec celui du SCoT (+170 logements en 2030).

Ces nouveaux logements sont prévus dans des zones 2AUh bloquées. Il serait judicieux d'envisager un phasage des ouvertures de ces zones et de les retranscrire dans le règlement.

Il serait judicieux de classer la zone UC en AU et de faire une OAP sur ce secteur. Cette extension constituerait la réalisation de 90 logements supplémentaires.

#### Logement social

Les OAP correspondantes ne précisent, pour aucun des secteurs, ni le nombre ni la qualité des logements sociaux éventuellement prévus, ni la typologie des logements attendus.

#### Consommation foncière

La consommation foncière de la zone UC non bâtie (3,6 ha) doit être intégrée au calcul de la consommation d'espace. Il faut ajouter à cela le projet de giratoire en entrée de ville Est et les 2 voies d'accès (environ 1 ha).

#### Densité

Les prévisions de densité développées dans l'ensemble des OAP prévoient 20 logements/ha. Or la densité moyenne pour les nouveaux quartiers d'habitation préconisée par le SCOT est de 25 log/ha

#### Prévention des risques

- Secteur 1 dit « dent creuse » zoné en 2AUh : considérant que le projet de développement prévoit des constructions en zone urbanisée exposée à un aléa très fort, l'OAP n'est pas compatible avec les dispositions du PGRI telles que déclinées dans le porter à connaissance du 11 juillet 2019.
- Secteur 2 dit « Les Orteils » et secteur 4 entrée de ville Est zonés en 2AUh : considérant que la commune n'est pas entièrement inondable et que le projet de développement prévoit des constructions en extension de l'urbanisation dans une zone exposée à un aléa modéré, cette ouverture à l'urbanisation n'est pas compatible avec les dispositions du PGRI telles que déclinées dans le porter à connaissance du 11 juillet 2019.
- Urbanisation existante : l'urbanisation existante de la commune (UA, UB et UE) est presque totalement inondable. Il subsiste dans cette zone des secteurs non bâtis comme le secteur Sud-Ouest (à côté de l'emplacement réservé 3) et dans la zone d'activités économique à l'entrée Est, présentant des possibilités de densification. Selon le porter à connaissance du 11 juillet 2019, la constructibilité de ces zones est strictement

encadrée. Ces conditions remettent en cause le caractère constructible de certaines zones de la commune incluse en zone urbanisée

#### Incendie de forêt

Le secteur « Ouest » se situe en zone DFCI. Cet élément doit être inscrit dans le règlement du PLU.

#### Ressource en eau et assainissement

La commune a pris acte dans son projet de ses limites en Alimentation d'Eau Potable, AEP, et eaux usées et les appréhende correctement. Il convient qu'elle les traduise dans son document d'urbanisme au travers d'un phasage des ouvertures à l'urbanisation conditionnée à la réalisation des travaux et qu'elle prévoit le cas échéant un zonage de taxe d'aménagement majorée ou de projet urbain partenarial de façon à assumer le financement de ces travaux.

#### Agriculture

Les zones 2AUh « Ouest » et « Orteils » se développent sur des terres agricoles irriguées qu'il convient de protéger de l'urbanisation.

Pour la zone Ouest, il conviendrait d'aménager un nouveau réseau d'irrigation compensant la perte de ces terres agricoles irriguées.

Concernant le secteur des Orteils, il y a une incohérence entre les documents car sa superficie varie. La suppression de ce secteur de maraichage de plein champ et sous serres, n'est pas pertinente au regard de la préservation des terres agricoles et irriguées.

Les OAP développées sur les secteurs « Ouest », « les Orteils » et « Entrée de ville Est » doivent prévoir des espaces tampons aux abords des zones agricoles afin d'assurer une transition entre l'espace urbain et la zone agricole.

#### Déplacement et sécurité routière

Projet d'entrée de ville Est ne permettra pas de valoriser l'entrée de ville et participera à sa banalisation. Il est par ailleurs consommateur d'espace agricole

Il est indiqué que le double alignement de platanes est à préserver ; cet alignement n'est pas identifié au titre du patrimoine naturel regroupant des linéaires boisés.

Une liaison entre la rue du Ruisseau et la rue Força Réal est prévue. Elle devra être étudiée avec le réaménagement prévu de l'entrée de ville Ouest afin de garantir une intersection sécurisée sur la RD. La réserve d'une emprise de 5 m pour la réalisation de cette voie semble également trop restreinte pour l'aménagement des modes doux.

#### Autres remarques

Santé publique : avis favorable sous réserve de la reprise de l'ensemble des prescriptions concernant le périmètre de protection rapprochée du forage F2 Carrerrade dans le règlement de la zone concernée, et de garantir l'approvisionnement en eau correspondant aux besoins de la commune à terme.

Servitudes : ajouter la servitude T7 qui est une servitude établie à l'extérieur des zones de déagrement concernant des installations.

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAE de la région Occitanie lors de la phase de l'arrêt du PLU le 17/09/2019 : avis 2020AO10 du 13/02/2020

La MRAE, recommande de :

- retracer les différentes étapes de la démarche de l'évaluation environnementale.
- ajouter un chapitre relatif à l'analyse des incidences de chaque secteur de projet d'urbanisation dans le rapport d'évaluation environnementale.
- réaliser une analyse de substitution raisonnable pour le secteur présentant des enjeux liés au risque inondation et que soient proposées des alternatives de moindre impact.
- revoir les objectifs démographiques du projet de PLU en tenant compte des tendances observées et des seuils fixés par le SCOT.
- réexaminer les besoins en nouveaux logements
- mieux encadrer les ouvertures prévues à l'urbanisation par un phasage dans le temps.
- analyser la disponibilité de la ressource eau.
- éviter le périmètre de protection rapprochée du forage AEP de la Carrerrade.

- revoir la conclusion de l'évaluation environnementale sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre.
- matérialiser sur le règlement graphique les zones d'aléa du PAC de juillet 2019.
- éviter toute urbanisation dans les zones d'aléa fort et très fort et compléter les mesures d'évitement et de réduction de l'exposition.
- s'assurer que le projet n'aggrave pas le risque d'inondation.
- limiter l'imperméabilité des sols.
- mettre en œuvre un zonage d'assainissement pluvial.

VU la délibération N° 034-2021 du 31/08/2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Corneilla-de-la-Rivière a prescrit la reprise de la phase d'élaboration du PLU et la relance de la procédure de révision du PLU en vue d'un nouvel arrêt ;

VU le Porté à Connaissance de l'Etat en date du 01/12/2021

VU les avis rendus par les Personnes Publiques Associées, PPA, lors de la reprise de la phase d'élaboration du PLU et la relance de la procédure de révision du PLU en vue d'un nouvel arrêt :

**DEPARTEMENT** : Avis du 31/05/2022

Habitat Logement :

Des orientations en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHP) mais une vacance importante et une offre en logements locatifs sociaux insuffisantes.

Environnement :

Des zones humides à intégrer dans les documents constitutifs du PLU.

Des projets qui ne préservent pas assez les espaces naturels et agricoles.

Un enjeu de prévention incendie à intégrer dans l'OAP « secteur ouest ».

Infrastructures et déplacements :

Des projets dont les accès devront être soumis à la validation du Département.

**UNITE TERRITORIALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE** : Avis du 24/05/2022

Les panneaux solaires devront être intégrés en toiture pour les nouvelles constructions de teinte rouge afin de conserver la canopée en toiture.

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

Monsieur le Maire de Corneilla-de-la-Rivière informe le conseil municipal :

Que par délibération en date du 31/08/2021 il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du PLU,

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Dessiner une trame urbaine cohérente en modérant la nécessaire consommation d'espace tout en maintenant une croissance démographique moyenne.
- Favoriser la cohérence du développement urbain
  - Respecter le paysage corneillanais dans le développement de l'urbanisation.
  - Une poche centrale à promouvoir

- Favoriser une mixité urbaine et sociale
  - Développer les équipements publics
- Préserver l'identité corneillanaise
  - Promouvoir le terroir agricole, patrimoine passé et actuel et potentiel à venir
  - Valoriser le patrimoine paysager : Força Réal, un site emblématique et les berges de la Têt
  - Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire
- Accompagner les développements économiques en s'appuyant sur les dynamiques existantes
  - Développer la zone d'activité économique existante
  - L'artisanat : éviter les conflits d'usage
  - Préserver et développer les commerces de proximité
  - Aider l'activité agricole, notamment par une diversification
- Améliorer les déplacements et la lisibilité urbaine
  - Restructurer le réseau viaire
  - Poursuivre la reconquête des entrées de ville
  - Améliorer le stationnement
  - Promouvoir les voies douces au cœur du bâti et dans les parties les plus rurales
- S'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement
  - Protéger la richesse environnementale
  - Permettre la prise en compte du développement durable au travers des futurs aménagements

Que cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de PLU, à savoir :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation,
- information dans le bulletin municipal,
- Organisation d'une réunion publique.

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :

- La délibération N°034/2021 du 31/08/2021 a été affichée en Mairie pendant toute la durée de la reprise de l'élaboration et à partir du 04/09/2021,
- L'avis de la prescription de reprise de la procédure de l'élaboration du PLU a été publiée le 09/09/2021 dans le journal local L'Indépendant,
- Un avis de nouvelle prescription du PLU aux PPA a été effectué le 07/09/2021,
- Une page sur le site internet de la commune est dédiée au PLU et a permis de le consulter pendant la durée des études des documents réalisés,
- Le dossier de concertation a été mis à disposition du public et un registre a été ouvert en mairie. Ce dossier de concertation a été complété par les principaux documents relatifs à l'avancement du projet de PLU :
  - Arrêté en date du 04/08/2021 portant annulation de l'enquête publique prescrite le 30/01/2020,
  - Délibération N°034/2021 du 31/08/2021 relative à la reprise de la procédure de l'élaboration du PLU en vue d'un nouvel arrêté,
  - Porté à Connaissance de l'Etat en date du 01/12/2021,

- Le projet de PADD débattu en conseil municipal le 21/12/2021,
  - La synthèse des éléments présentés en réunion publique du 17/11/2022,
  - Le compte rendu de la réunion publique du 17/11/2022,
  - L'évaluation environnementale du 28/12/2022,
- Un panneau d'information sur le PLU a été affiché en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration.
  - La commission d'urbanisme s'est réunie le 02/09/2021 pour débattre sur la mise à jour du diagnostic, le PADD, les objectifs chiffrés, la carte de synthèse du PLU, les OAP, le plan de zonage et le règlement.
  - Une réunion des PPA s'est tenue le 31/05/2022 et portait sur le diagnostic, le PADD, les OAP, le plan de zonage et le règlement.
  - Une réunion avec la DDTM, service de Prévention des Risques, s'est déroulée le 30/06/2022.
  - Une réunion publique s'est déroulée le 17/11/2022. Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage chez les commerçants et à la Mairie, sur le site internet de la Mairie, sur l'application Panneau Pocket, sur la page Facebook de la commune et dans la rubrique locale du journal L'Indépendant.
  - La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.
  - Les habitants, élus, techniciens et autres personnes associées à l'élaboration ont contribué à la réalisation du projet qui sera présenté en conseil municipal le 02/11/2023 en vue de l'arrêt du projet de PLU.
  - Une personne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier de concertation mis à disposition du public.
  - La réunion publique du 17/11/2022 a mobilisé une trentaine de personnes.
  - Les demandes ont porté sur les platanes en entrée de ville, les accès, les logements sociaux, la densité et la station d'épuration.
  - La synthèse présentée en réunion publique a été publiée sur le site internet de la Mairie et a été transmise à deux administrés par voie électronique sur leur demande. Plusieurs demandes portant sur les divers zonages ont été reçues et traitées par mail ou oralement par les services municipaux et les élus.

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du projet de PLU ;

Le Maire indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visés par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associés durant toute l'élaboration du projet de PLU ;

Que lors de la séance du conseil municipal en date du 21/12/2021, il a été débattu des orientations du PADD ;

Que l'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivée à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil municipal en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Qu'il appartient désormais au conseil municipal de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de PLU tel qu'il lui est présenté.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal à :**

**15 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE** (M. LLENSE Gérard par procuration et M. LAFFORGUE Guy)

**2 ABSTENTIONS** (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration et Mme Christine PAJOT)

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du projet de PLU a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, soit le 16/12/2015 et de la délibération de reprise de la procédure d'élaboration du PLU, soit le 31/08/2021 jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 31/08/2021, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif,

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal :

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Tire un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corneilla-de-la-Rivière.

**Article 2 :** Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corneilla-de-la-Rivière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme seront notifiés pour avis aux personnes publiques et organismes associés à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

**Article 5 :** Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Guy LAFFORGUE : je ne vois pas pourquoi ce projet sera retoqué et je me réjouis que vous soyez plus raisonnable que vos prédécesseurs et qu'il y ait moins de projets farfelus comme les ronds-points mais je ne suis pas suffisamment satisfait car il n'est pas assez vert et trop minéral. Je retiens le PADD où il est nécessaire de pérenniser les ressources pour nos enfants et petits-enfants. Il est important de penser aux générations futures et de ne pas urbaniser davantage.

René LAVILLE : je tiens à préciser que les demandes à construire qui seront déposées sur les nouvelles zones proposées dans le document d'urbanisme ne pourront pas être accordées sans la construction d'une nouvelle station d'épuration. Les aménagements ont été étudiés avec tous ce qui a été évoqué parking perméable, bassin de rétention et espaces verts surtout pour la dent creuse.

Philippe MARIN : je suis d'accord mais le nombre d'hectares a été nettement diminué et je ne vois pas comment on peut faire moins car il y a un minimum de développement et on ne parle que de Corneilla la Rivière et pas des autres communes. Il n'est pas possible de ne pas prendre en compte la démographie.

Guy LAFFORGUE : je ne suis pas d'accord avec l'urbanisation du SCOT et je pense qu'ils privilégient les entreprises du BTP et pas l'environnement. Je trouve qu'urbanisation même modérée prévue sur Corneilla, c'est encore trop.

Sylvie SOLA : vous voulez dire que l'on ne va pas développer le village mais il faut bien penser qu'il y a des enfants originaires de Corneilla, qui souhaitent rester à Corneilla la Rivière et avoir leur famille sur la commune.

Christine PAJOT : il existe des logements vacants qui pourront être utilisés ?

René LAVILLE : non détrompez-vous, il n'y en a pas tant que ça. En 5 ans, depuis le dernier recensement, je pense que certains ont été réhabilités et qu'il y en a nettement moins.

Guy LAFFORGUE : on peut aimer la terre et vouloir transmettre : on va leur laisser quoi à nos enfants ?

René LAVILLE : votre raisonnement est juste dans l'idéal mais pensez que Corneilla la Rivière en 1975, c'était 950 habitants, aujourd'hui 2 100 habitants et de nombreux lotissements ont été réalisés. Mais quand nous sommes arrivés, nous avons dit qu'il n'était pas question d'agrandir et de faire le strict minimum. On peut toujours faire mieux mais si tout le monde avait le même raisonnement que nous, votre question se poserait moins même si elle est pertinente et juste.

Guy LAFFORGUE : je maintiens que le SCOT fait une erreur.

Stéphane LORD : ce qui est positif, c'est que ce document d'urbanisme va sortir mais cela n'empêche pas de proposer des « idées vertes » comme les énergies renouvelables,

Guy LAFFORGUE : je n'ai pas compris où serait les 15 logements en densification et en extension urbaine.

René LAVILLE : ce sont des parcelles qui restent à urbaniser hors zone nouvellement ouverte mais il y en a peu.

René LAVILLE : remercie Sandrine XANCHO en charge du dossier PLU pour son travail ainsi que la Secrétaire Générale.

## AFFAIRES DIVERSES

Eclairage public : des travaux de réfection d'éclairage public vont être réalisés par le SYDEEL en 2024 et 2025 en commençant par les candélabres le plus énergivores.

Projet parc éolien : une convention va être signée entre ERDF Renouvelable et la commune pour donner une autorisation d'occupation des voiries et d'élargissement des voies d'accès suivantes en contrepartie d'une compensation annuelle de 5 000,00 € / an.

Calendrier fin d'année 2023 :

- Village de Noël : 9 décembre 2023 Espace Força Real à partir de 15h00
- Repas des Aînés : 15 décembre 2023 Espace Força Real à partir de midi
- Repas des agents : 16 décembre 2023 aux ateliers techniques à partir de midi
- Vœux du Maire : 19 janvier 2023 Espace Força Real à partir de 19h00

Guy LAFFORGUE : qu'en est-il de la sécurité sur la route nationale ?

René LAVILLE : j'en ai parlé aux gendarmes pour qu'ils puissent intervenir et après il y a des ralentisseurs.

Guy LAFFORGUE : les ralentisseurs ne servent à rien.

Christine PAJOT : selon les statistiques, une fois que les accidents matériels ont lieu, on arrive malheureusement aux accidents corporels. On pourrait commencer par faire une campagne de sensibilisation, c'est notre devoir même si ce n'est pas concluant.

Guy LAFFORGUE : j'ai du même intervenir route nationale car deux personnes ont failli se battre pour le passage vers l'enclos poubelle. C'est vraiment dangereux.

René LAVILLE : c'est pareil devant le tabac presse et surtout pour la sortie des collégiens et lycéens sur l'arrêt de bus situé en face.

Guy LAFFORGUE : à voir avec les services administratifs pour savoir s'il est possible d'installer un radar à Corneilla la Rivière. On a le droit de se tromper mais pas de ne rien faire.

Stéphane LORD : on peut mettre un radar pédagogique solaire.

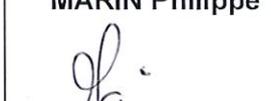
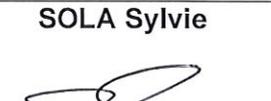
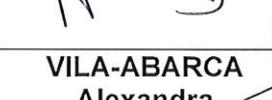
Angélique LIMOUZI : il existe aussi des feux tricolores dans l'Aude qui indiquent la vitesse et cela fonctionne très bien.

Christine PAJOT : il est important de sensibiliser également.

René LAVILLE : du coup, Angélique tu te renseignes auprès de la commune qui a mis le feu tricolore en place pour la vitesse et nous verrons comment le faire à Corneilla.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZIMICHEU Angélique 	CLOTTE Gilles 	SOLA Sylvie 
	VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 
PAJOT Christine 	LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	CAMPOY Marina 